

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

Le quorum est atteint.

Mme MOUILLÈRE est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- La décision du 4 octobre 2022 pour la cession du véhicule CITROËN Néo immatriculé BZ-878-RX à ABSCIS Site de Vichy pour un montant de 715,16 €.

- La décision du 20 octobre 2022 pour le virement de crédits entraînant la diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : - 400 € et l'augmentation des crédits sur l'opération n°947 compte 21578 : + 400 € pour l'achat d'un nouveau disque pour le projecteur GOBO.

- La décision du 20 octobre 2022 d'attribuer le marché assurances pour le lot 1 Dommage aux biens pour un montant annuel de 7 469,13 € TTC, lot 2 Responsabilité civile pour un montant annuel de 1 671,15 € TTC, Lot 3 Automobile pour un montant annuel de 3 592,70 € TTC, Lot 4 Protection juridique pour un montant annuel de 530,02 € TTC, Lot 5 Protection fonctionnelle pour un montant annuel de 91,40 € TTC à la SMACL domiciliée au 141 avenue Salvadore Allende, CS 20000 79 031 NIORT Cedex 9. Les contrats seront établis pour 3 ans.

- La décision du 27 octobre 2022 de conclure le contrat d'approvisionnement en granulés avec la société Établissements MORLAT domiciliée Le Bourg 03 120 ISSERPENT. Le prix de la tonne est fixé à 450 € TTC. Ce contrat pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution du prix de la tonne de granulés.

- La décision du 27 octobre 2022 de conclure le marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics derrière le CSC avec l'entreprise COLAS, rue Daufort, BP 64, 03 500 SAINT POURÇAIN SUR SIOULE pour un montant de 254 676,30 € HT soit 305 611,56 € TTC.

- La décision du 14 novembre 2022 de créer l'opération n°951, salle des réunions et mariages : traitement acoustique et équipement vidéoprojection et le virement de crédits suivants diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : - 5 400, 00 € et augmentation des crédits sur l'opération n°951 sur le compte 21311 + 5 400,00 €.

- La décision du 14 novembre 2022 de conclure l'avenant au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle Bellevue avec la société FIGURAL pour un montant de 7 757,10 € HT soit 9 308,52 € TTC pour la tranche ferme et 1706,10 € HT soit 2 047,35 € TTC pour la tranche conditionnelle.

1/ VALIDATION DE L'AVENANT N°22 AU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.).

L'avenant N°22 au rapport final de la CLECT est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2/ BUDGET 2023.

Budget Général 2023 : Le budget validé par la commission des finances est validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Gérard BOUCHET précise que le programme amendes de police concerne le marquage de places de stationnement et accès PMR.

Il précise également que le programme concernant l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 donnera lieu à une commission cadre de vie début mars 2023 qui permettra un arbitrage des élus sur les différents scénarii proposés.

Jacques de CHABANNES précise concernant l'opération Salle des Mariages, qu'il y a la nécessité de prévoir l'isolation sous le toit et de faire la couverture.

Budget Annexe Assainissement Collectif 2023 : Le budget annexe assainissement collectif, validé par la commission des finances est validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Jacques de CHABANNES précise qu'une augmentation de la redevance d'assainissement collectif sera votée.

3 / DETR EXCEPTIONNELLE – SINISTRE DU 4 JUIN 2022.

Suite aux dégâts subis lors des intenses chutes de grêle de juin dernier et notamment concernant les dommages sur la Salle des Vérités, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide DETR exceptionnelle.

4 / SDE03 - PLANS DE FINANCEMENT - DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE BELLEVUE.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 89 400 € pour les travaux de dissimulation des réseaux et à 18 400 € pour l'éclairage public concernant la rue de Bellevue. Le Conseil valide à l'unanimité le plan de financement ventilé comme suit 26 820 € étalé sur 10 ans soit 2 921 € / an pour les travaux de dissimulation des réseaux et 11 960 € étalé sur 10 ans soit 1 302 € / an pour l'éclairage public et autorise le SDE03 à réaliser les travaux.

5 / SDE03 - PLAN DE FINANCEMENT - DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE BERT.

Monsieur le Maire précise que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 47 170 € pour les travaux de dissimulation des réseaux et à 9 235 € pour l'éclairage public. Le Conseil valide à l'unanimité le plan de financement comme suit : prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 14 151 € étalé sur 5 ans soit 2 931 € / an pour les travaux de dissimulation des réseaux et 6 003 € étalé sur 5 ans soit 1 243 € / an pour l'éclairage public et autorise le SDE03 à réaliser les travaux.

6 / SDE03 - ESTIMATION DES TRAVAUX - RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR UNE TECHNOLOGIE LED – DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT PAR LE SDE.

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public installé depuis plus de 15 ans, il sera proposé de le remplacer par une technologie LED. Il précise que l'éclairage public n'a pas été revu depuis 15 ans et concerne 271 points d'éclairage. Le coût par équipement est de 1 000 €. Ce remplacement engendrerait une économie de 4 000 € par an. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.

Philippe FERBOS précise que ces travaux peuvent être financés dans le cadre du fonds vert.

7 / PHOTOCOPIES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023.

La grille tarifaire des photocopies pour la copie des documents administratifs communicables est de 0,18 €. Pour les copies des autres documents, elle est fixée à :

- 0,25 € par page de format A4 en impression noir et blanc et 0,50 € par page format A3 en impression noir et blanc

- 0,45 € par page de format A4 en impression couleur

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023.

8 / RÉPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE.

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité depuis la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé de régulariser cette situation. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la répartition du produits des recettes des concessions du cimetière entre le CCAS et la Commune 1/3 - 2/3 du produit des concessions du cimetière de Lapalisse.

9 / REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS AU 1ER JANVIER 2023.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de redevance assainissement n'ayant pas évolué depuis le 1er janvier 2016, il est proposé leur réévaluation.

Abonnement : 60 € HT par an (ancien tarif : 58,24 € HT)

Prix au m³ d'eau consommée : 1,60 € HT (ancien tarif : 1,56 € HT)

Ces modifications ont été approuvées en Commission des Finances. Le Conseil valide à l'unanimité l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif.

10 / REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE D'EXONÉRATION .

Le Conseil est sollicité pour définir les conditions d'exonération de la redevance assainissement collectif lorsqu'il y a des surconsommations exceptionnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de préciser les conditions d'exonération de la surtaxe d'assainissement qui étaient définies par délibération du 12 février 2007.

Le décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012 est venu préciser les conditions d'exonération de l'assainissement en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. L'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service d'eau et d'assainissement (le SIVOM vallée de la Besbre) informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ce principe s'applique exclusivement si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Ne sont prises en compte que les fuites après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de définir, pour les locaux d'habitation, une exonération de la redevance d'assainissement pour les fuites après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage,
- Sous condition que l'abonné ait fait réparer la fuite,
- d'approuver le calcul des exonérations de surtaxe lorsque les surconsommations ne permettent pas de bénéficier des conditions prévues par le Décret N°2012-1078 du 24 septembre 2012

11 / CIMETIÈRE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire du cimetière pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2023.

12 / DROITS DE PLACES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire des droits de places pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2023.

13 / LOCATIONS DE SALLES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire des locations de salles pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2023.

14 / CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ANNÉE 2022 – DÉTERMINATION DES PRIX.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de prix remis à chaque lauréat du concours des maisons fleuries de l'année 2022.

15 / DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – AUTORISATION DE SIGNER L'ARRÊTÉ ET LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS S'Y RAPPORTANT.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté communal de DECI qui a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les Points d'Eau Incendie (PEI) et d'en fixer les modalités de contrôle. Il précise également qu'il est nécessaire de réaliser une convention relative aux conditions de mise à disposition du logiciel Crplus du SDIS 03 à titre gratuit « Gestion des Points d'eau Incendie ». Dans le cadre de la Défense Extérieure Incendie, la Commune devra également signer des conventions relatives aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie Privé avec les différents propriétaires de points d'eau Incendie.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en place un arrêté communal de DECI ayant pour objectif la prise en compte des risques incendie, à signer la convention relative à la mise à disposition du logiciel Crplus du SDIS 03 et à signer des

conventions de mise à disposition des points d'eau incendie privés avec les différents propriétaires privés.

16 / OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATIONS.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'accorder aux commerces qui le souhaitent, en accord avec leurs salariés, une dérogation pour l'ouverture des dimanches en fin d'année 2023 : 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'unanimité d'accorder aux commerces la dérogation pour l'ouverture des dimanches.

17 / CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, il proposera de modifier les horaires de l'éclairage public. Il est proposé que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 21h30 heures à 6 heures à partir du 2 janvier 2023 sauf pour certains secteurs. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le changement des horaires de l'éclairage public.

Gérard BOUCHET précise que certains éclairages pour des raisons de sécurité seront semi-permanents, un candélabre sur 3 sera éteint sur l'avenue principale.

18 / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES POUR LES JARDINS FAMILIAUX.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition des terrains au profit de l'association les jardins de Lapalisse pour la gestion et l'animation des jardins familiaux. Cette convention sera établie à titre gratuit pour un an renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des jardins familiaux.

19 / MOTION DEMANDANT LA DÉSINDEXATION DU PRIX DE L'ÉLECTRON DE L'ÉLECTRICITÉ SUR CELUI DE LA MOLÉCULE DE GAZ.

Comme le Conseil Départemental de l'Allier, lors de sa séance du 11 octobre 2022, et le Conseil Communautaire du Pays de Lapalisse le 05 décembre 2022, le Conseil Municipal est sollicité pour adopter une motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz.

20 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET 2022.

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°4 permettant de pouvoir comptabiliser les provisions pour dépréciations d'actifs circulants sur le budget de la commune. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°4 au budget 2022.

Jacques de CHABANNES précise que cette disposition est recommandée par le Centre des Finances Publiques.

21/ MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE POUR LES AIDES AU RAVALEMENT DES FACADES.

Monsieur le Maire propose de rajouter à ce périmètre la Maison du Commandant Blaison située 11 rue du Commandant Blaison, pour le caractère historique et emblématique de cette demeure et ainsi permettre à la Commune sa participation à la pérennité du bâti. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le périmètre pour les aides au ravalement des façades.

22 / CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2023.

Le calendrier des Conseils Municipaux envisagés pour l'année 2023 est présenté.

23 / QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire présente le courrier envoyé à toutes les associations précisant que toute association qui sollicite une demande de subvention devra avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain. Dans ce contrat, les associations s'engagent à respecter les principes de la République. Il est obligatoire depuis le 2 Janvier 2022.

Il précise que beaucoup d'associations, à ce jour, ont répondu et renvoyé le contrat signé.

Monsieur le Maire présente le document déposé sur la table de chaque conseiller municipal, intitulé « Stop aux incivilités ». Il a été réalisé par le policier municipal et l'agent de surveillance de la voie publique et présente les différents comportements citoyens et civiques à adopter dans le respect de la réglementation. Il félicite Frédéric DESACHY et Michelle QUATRESOUS. Ce bulletin sera envoyé à tous les habitants de Lapalisse par courrier postal.

Monsieur le Maire présente le courrier adressé aux riverains de la rue Baudin, en effet suite à leur pétition, une réunion publique est organisée le 9 janvier 2023 à 19h afin de leur présenter les différentes préconisations possibles.

Édouard MAHIEU, Conseiller délégué prend la parole pour annoncer sa démission. Il précise qu'il déménage pour une autre région. Il adressera sa lettre à Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Fait à LAPALISSE, le 20 DEC. 2022
Le Maire,



Adoption du Procès-Verbal le mardi 17 janvier 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Jacques de CHABANNES.

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that clearly identifies the name Émilie MOUILLÈRE.

Émilie MOUILLÈRE